



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance extraordinaire du 4 avril 2023  
sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt trois, et le quatre avril à 20 h 00

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – HUSSON – ERBELDING – DUVAL – ROGOZA – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER

Absents excusés : MM. FORMENTIN – TORCASO – Mme BELVAL

Secrétaire de séance : M. AUBURTIN

Monsieur PERRIN ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire. Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune : avis du Conseil municipal

**DCM N° 03/2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**BUDGET GENERAL**

*Le Conseil Municipal, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion 2022, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

**DCM N° 04/2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**BUDGET GENERAL**

*Délibérant sous la présidence de Monsieur Didier SCHRECKLINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Christian PERRIN, Maire. Décision prise à l'unanimité.*

**DCM N° 05/2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**BUDGET GENERAL**

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,*

*Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022*

*Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 521 829.37 euros.*

*Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent)	+	125 957.02
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0.00
C) RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	395 872.35
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A+B + C (hors restes à réa)	+	521 829.37
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement)	-	0
excédent (excédent de financement)	+	428 518.22
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement	-	795 404.60
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		366 886.38
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		366 886.38
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 ( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		154 942.99

### **DCM N° 06/2023 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,72%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,60%
- taxe d'habitation : 17,35%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **DCM N° 07/2023 BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Christian PERRIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'élève en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement à 805 665.80€
- en section d'investissement à 1 863 536.13€

### **DCM N° 08/2023 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAS VRY BIO ENERGIES A VRY.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande et du dossier d'enregistrement de la société SAS VRY BIO ENERGIES,

**EMET** un avis favorable au projet présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 10 voix pour, 1 abstention.

**DCM N° 09/2023 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

**Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**

**Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui a été mis en place au 01/01/2022, n'engendre aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Sainte-Barbe au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **DCM N° 10/2023 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite, entre la commune de Sainte-Barbe, la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et la Fourrière de la 2<sup>ème</sup> Chance située à Richemont, relative à l'exploitation de la fourrière animale, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **DCM N° 11/2023 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE FEUX RECOMPENSE**

Après avoir pris connaissance du dossier de maîtrise d'œuvre de l'entreprise LVRD, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir celle-ci pour les travaux de feux récompense pour un montant HT de 5 700 euros, soit 6 840 euros TTC.
- Autorise l'Adjoint délégué à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Les sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

#### **DCM N° 12/2023 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024/2033 CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers du ban communal concernant les produits de la chasse.

#### **DCM N° 13/2023 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR MONSIEUR ET MADAME LORICH JACQUES**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à l'achat par Monsieur et Madame LORICH Jacques de la parcelle communale cadastrées section 1 parcelle n°51/26 d'une contenance de 0,73 are,

**FIXE** à 6 000 euros le prix de vente de ladite parcelle,

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction authentique à intervenir,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **DCM N° 14/2023 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du poste d'adjoint technique vacant, il convient de renforcer le service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25 heures hebdomadaires de service (soit 25/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions d'agent des interventions techniques en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade

*d'adjoint technique.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le tableau des emplois ;*

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,*
- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

***DCM N° 15/2023 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA MEMOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE***

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,*

**DECIDE** *d'octroyer une subvention de 1 067 euros à l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Mémoire de la commune de Sainte-Barbe.*

***DCM N° 16/2023 SUBVENTION A LA SECTION UNC VIGY ET ENVIRONS***

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,*

**DECIDE** *d'octroyer une subvention de 150 euros à la Section UNC Vigy et Environs.*

***DCM N° 17/2023 SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS DE NOISSEVILLE ET ENVIRONS***

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,*

**DECIDE** *d'octroyer une subvention de 500 euros au Souvenir Français de Noisseville et Environs.*

***DCM N° 18/2023 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL***

*Le Maire expose que la société Kronos Solar a pour projet d'implanter une centrale photovoltaïque sur un terrain privé, situé sur un terrain anciennement exploité en tant qu'installation de stockage de déchets inertes. Cette centrale, d'une capacité prévisionnelle nominale de 11 MWc, équivalent à une production d'environ 11 319 00 kWh/an soit la consommation électrique de 2 400 ménages permettrait de contribuer au projet national de transition écologique et de revaloriser un foncier anciennement dégradé qui demeure en friche.*

*Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur ce projet.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**EMET** *un avis favorable concernant le développement du projet d'installation de la centrale photovoltaïque ci-dessus décrite.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PERRIN lève la séance.

Thibaut AUBURTIN  
Le secrétaire de séance

Christian PERRIN  
Maire